

## Compte-rendu du conseil Municipal du 23 Juillet 2020

Dix conseillers étaient présents, trois conseillers ont donné procuration et deux conseillers étaient absents.

### □ Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués :

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier en date du 20 juillet 2020 émanant de la sous-préfecture de Largentière concernant la délibération n°2020/16, du 27 mai 2020, laquelle nécessite d'être rectifier au regard du respect de l'enveloppe indemnitaire maximale allouée dans le calcul des indemnités de fonction des élus.

Le Conseil municipal, **à 13 voix pour** :

► **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (soit pour la commune un maire et quatre adjoints maximum) et d'appliquer la réduction de taux proposée par Mme le Maire, comme suit :

Taux en pourcentage de l'indice brut 1027 (IM 830) de la F.P.T., conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales

- Maire : **36.5** % de l'indice brut 1027
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Adjoints : **8** % de l'indice brut 1027
- 3 Conseillers délégués : **3%** de l'indice brut 1027

► **Dit que** l'indice brut sera revalorisé automatiquement selon la législation en vigueur

► **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

***Le Maire,  
K ROBERT***